

COMMUNE DE BAGNEUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA

SEANCE EN DATE DU MARDI 14 DÉCEMBRE 2021

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 14 DÉCEMBRE 2021 à 20h03, le Conseil municipal de Bagneux, dûment convoqué par son Maire le 2 décembre 2021, s'est assemblé dans la salle des fêtes Léo-Ferré sise rue Charles-Michels à Bagneux, sous la présidence de Marie-Hélène AMIABLE, son Maire en exercice.

Nombre total de membres
composant le Conseil
municipal :

43

Nombre de membres
présents et représentés lors
de la séance :

Début de séance : 40

Fin de séance : 41

Étaient présents :

Marie-Hélène AMIABLE, Maire ; Yasmine BOUDJENAH, Patrick DURU, Aicha MOUTAOUKIL, Olivier BARBEROUSSE, Chloé TRIVIDIC, Alain LE THOMAS, Pascale MÉKER, Bruno TUDER, Hélène CILLIÈRES, Laurent KANDEL, Ingrid BIDAULT, Mouloud HADDAD, adjointes et adjoints au Maire ; Jean-Pierre QUILGARS, Nouraqa BALUTCH, Paul BENSOUSSAN, Nicolas GUILLEMIN, Blodine B. CANAL (à partir de la délibération n° DEL_20211214_5), Corinne PUJOL, Laurence SALAÜN, Rémy LACRAMPE, Farid HOUSNI, James NDJEHOYA, Lionel CHASSAT, Rafaella FOURNIER, Fanny DOUVILLE, Medhi TEDJANI, Cyrielle ABECASSIS, Claire GABIACHE, Hakim ABDOU, Agnès BALSECA, Léa BIZERAY, conseillères et conseillers municipaux délégués,

Gilbert ZAMBETTI, Jean-Luc ROUSSEAU, Patrice MARTIN, Fatima KADOUCI, Serges Kader OUEDRAOGO, Joëlle CHIRINIAN, conseillères et conseillers municipaux.

Étaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Michel REYNAUD (mandat à Aicha MOUTAOUKIL), Nezha CHAMI OUADDANE (mandat à Hélène CILLIÈRES), Élisabeth FAUVEL (mandat à Yasmine BOUDJENAH)

Étaient absents excusés :

Blodine B.CANAL (jusqu'à la délibération n° DEL_20211204_4 incluse), Sidi DIMBAGA, Saïd ZANI, conseillers municipaux.

Le Maire ouvre la séance ce mardi 14 décembre 2021, à 20h03, et procède à l'appel nominal des conseillers municipaux, étant constaté le quorum.

Le Conseil municipal examine ensuite l'ordre du jour comme suit.

Administration générale

- 1- **Approbation du compte rendu de la séance du Conseil municipal en date du mardi 5 octobre 2021.**

(Délibération n° DEL_20211214_1.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Le compte rendu de la séance précédente en date du 5 octobre 2021 est approuvé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Finances

- 2- **Débat d'orientation budgétaire (DOB) afférent au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2022.**

(Délibération n° DEL_20211214_2.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Il est pris acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 concernant le budget primitif principal de la commune de Bagneux, sur la base du rapport y afférent, présentant les orientations budgétaires correspondantes, conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales susvisés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Finances

- 3- **Débat d'orientation budgétaire afférent au budget annexe du service extérieur des pompes funèbres au titre de l'exercice 2022.**

(Délibération n° DEL_20211214_3.)

Rapporteur : Mouloud HADDAD

Il est pris acte de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire concernant le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres de la commune de Bagneux pour l'année 2022, sur la base du rapport y afférent, retraçant les orientations budgétaires conformément aux dispositions des articles L. 2312-1 et D. 2312-3 du Code général des collectivités territoriales susvisés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Finances

- 4- **Approbation de la décision modificative n° 1 afférente au budget principal de la Commune, au titre de l'exercice 2021.**

(Délibération n° DEL_20211214_4.)

Rapporteur : Mouloud HADDAD

La décision modificative n° 1 afférente au budget principal de la Commune au titre de l'exercice 2021, tel qu'arrêté ci-après, est adoptée comme suit :

S'agissant de la section de fonctionnement

Dépenses		1 100 273,00 €	Recettes		1 100 273,00 €
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	6042	-17 415,00 €	73	73111	867 891,00 €
	6135	8 000,00 €		73222	-18 548,00 €
Total 011		-9 415,00 €	Total 73		849 343,00 €
012	6218	48 415,00 €	74	7473	2 336,00 €
	64131	220 000,00 €		7478	40 200,00 €
Total 012		268 415,00 €		74834	8 394,00 €
014	739118	42 170,00 €	Total 74		50 930,00 €
Total 014		42 170,00 €	77	7718	200 000,00 €
022	022	307 023,00 €	Total 77		200 000,00 €
Total 022		307 023,00 €			
023	023	80 000,00 €			
Total 023		80 000,00 €			
65	6542	5 000,00 €			
	657362	40 200,00 €			
	6574	2 336,00 €			
Total 65		47 536,00 €			
67	6712	33 100,00 €			
	6714	52 444,00 €			
	6718	250 000,00 €			
	673	29 000,00 €			
Total 67		364 544,00 €			

S'agissant de la section d'investissement

Dépenses		39 646,00 €	Recettes		39 646,00 €
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
10	10226	30 000,00 €	13	1342	- 50 000,00 €
Total 10		30 000,00 €	Total 13		- 50 000,00 €
16	165	9 646,00 €	16	165	9 646,00 €
Total 16		9 646,00 €	Total 16		9 646,00 €
20	2031	-200 000,00 €	021	021	80 000,00 €
Total 20		-200 000,00 €	Total 021		80 000,00 €
21	2128	-422 000,00 €			
	21318	-1 000 000,00 €			
	21533	-100 000,00 €			
	2158	-15 000,00 €			
Total 21		-1 537 000,00 €			
23	2312	-39 000,00 €			
	2313	1 000 000,00 €			
	2315	776 000,00 €			
Total 23		1 737 000,00 €			

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Personnel

- 5- **Mise en œuvre du dispositif des 1607 heures de travail annuelles et adoption du règlement intérieur du temps de travail du personnel, dans le cadre de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.**

(Délibération n° DEL_20211214_5.)

Rapporteur : Hélène CILLIERES

En application du dispositif issu de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, la durée annuelle du travail effectif au sein de la collectivité est fixée à 1 607 heures pour un agent à temps complet, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, et ce à compter du 1^{er} janvier 2022. Les cycles hebdomadaires de travail possibles sont définis dans le règlement intérieur relatif au temps de travail.

Le règlement intérieur relatif au temps de travail est également adopté. Il définit les nouvelles modalités d'organisation et de gestion du temps de travail au sein de la commune de Bagneux.

Les règles de gestion et d'aménagement du temps de travail antérieurement en vigueur à la date exécutoire de la présente délibération sont abrogées.

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Finances

- 6- **Constatation de créances éteintes au titre des exercices 2017, 2018 et 2019.**

(Délibération n° DEL_20211214_6.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

L'effacement de la dette d'un débiteur est constaté pour un montant total de 2 007,82 €, selon la répartition suivante :

- 999,86 € au titre de 2017 ;
- 714,31 € au titre de 2018 ;
- 293,65 € au titre de 2019,

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Finances

- 7- **Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater par anticipation les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2022, avant le vote du budget primitif y afférent.**

(Délibération n° DEL_20211214_7.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement par anticipation du vote du budget primitif 2022, dans la limite des sommes indiquées dans le tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2022

Direction des Bâtiments

Objet	Bénéficiaire	Montant en € HT	Imputations
Maçonnerie, Plâtrerie, Isolation, Carrelage	COPROM	130 000,00 €	21311 - 21312 - 2135 - 21318 - 2158 - 2313
Couverture, Charpente	En cours d'attribution	50 000,00 €	
Menuiseries Bois et PVC	En cours d'attribution	50 000,00 €	
Serrurerie, métallerie, Vitrierie	ERI	90 000,00 €	
Plomberie, Sanitaires, Chauffage	UTB	60 000,00 €	
Electricité CFO, CFA	CABOCHE	60 000,00 €	
Plafonds suspendus, cloisons	ERI	50 000,00 €	
Revêtement de sol	MARIETTE	90 000,00 €	
Peinture, Ravalement	PEINTISOL	90 000,00 €	
Etanchéité	En cours d'attribution	50 000,00 €	
Occultations, Stores, Rideaux	En cours d'attribution	30 000,00 €	
Tous corps d'état	ACROBAT	130 000,00 €	
Démolition, Désamiantage, Déconstruction	AVENIR CONSTRUCTION	50 000,00 €	
Reconnaissance de sol et études géotechniques	En cours d'attribution	50 000,00 €	
	Total	980 000,00	

Direction des Espaces publics et de l'environnement

Objet	Bénéficiaire	Montant en € HT	Imputations
Travaux de clôtures	JLC Clôtures	40 000,00	2128
Travaux divers de voiries	La Moderne / COLAS	300 000,00	2152 / 2158 / 2315
Travaux d'éclairage des stades et bâtiments communaux	Citéos	30 000,00	2151
Travaux d'arrosage automatique	N2B	20 000,00	2158
Acquisition de véhicules, matériels divers	UGAP - Véhicules	50 000,00	2182
Travaux de plantations	Even	60 000,00	2121

Dépenses d'investissement à engager avant le vote du budget primitif 2022			
Fourniture de végétaux (arbres)	Pépinières Allavoines	30 000,00	2121
Acquisition mobilier urbain	Henry / Sineu Graff / SERI / Altinnova	30 000,00	2158
	Total	560 000,00	
Direction de l'Aménagement urbain			
Objet	Montant en € HT	Imputations	
Acquisition de biens dans le cadre des préemptions	500 000,00	2115	
Total	500 000,00		

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Finances

- 8- **Approbation de la revalorisation des tarifs des prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations à compter du 1er janvier 2022.**

(Délibération n° DEL_20211214_8.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Les tarifs hors taxes applicables à compter du 1er janvier 2021 sont fixés comme suit :

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2021	Tarifs au 1er janvier 2022
Creusement 1,50 m	233.79 € TTC (194.83 HT)	238.47 € TTC 198.72 € HT
Creusement 2 m	292,24 € TTC (243,53 € HT)	298.08 € TTC 248.40 € HT
Exhumation (par cercueil)	190.13 € TTC (158.44 € HT)	193.93 € TTC 161.61 € HT
Réduction de corps (par corps)	58.45 € TTC (48.71 € HT)	59.62 € TTC 49.68 € HT
Ouverture et fermeture de sépulture pour inhumation d'urne	318.39 € TTC (265.33 € HT)	324.76 € TTC 270.63 € HT
Creusement d'une niche pour l'inhumation d'un reliquaire	74.29 € TTC 61.91 € HT	75.78 € TTC 63.15 € HT
Creusement d'une niche pour l'inhumation d'une urne	53.06 TTC (44.22 HT)	54.12 € TTC 45.10 € HT

Prestations	Tarifs au 1er janvier 2021	Tarifs au 1er janvier 2022
Exhumation d'une urne	53.06 € TTC 44.22 € HT	54.12 € TTC 45.10 € HT
Nettoyage de sépulture	31.83 € TTC (26.53 € HT)	32.47 € TTC 27.06 € HT

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Finances

9- Approbation de la revalorisation des tarifs des concessions et des taxes funéraires à compter du 1er janvier 2022.

(Délibération n° DEL_2021_9.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Les tarifs des concessions funéraires applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 sont fixés comme suit :

Concessions	Tarifs au 1er janvier 2021	Tarifs au 1er janvier 2022
Quinzenaire enfant	128 €	131 €
Renouvellement enfant 15 ans	128 €	131 €
Quinzenaire	212 €	216 €
Renouvellement 15 ans	212 €	216 €
Trentenaire	531€	542 €
Renouvellement 30 ans	531 €	542 €
Quinzenaire columbarium	499 €	509 €
Renouvellement columbarium 15 ans	499 €	509 €

Les tarifs des taxes funéraires applicables au 1er janvier 2022 sont fixés comme suit :

Taxes	Tarifs au 1er janvier 2021	Tarifs au 1er janvier 2022
Taxe caveau provisoire 30 jours	33 €	34 €
jour supplémentaire	4,62 €	4,71 €
Taxe de dispersion des cendres	54 €	55 €
Taxe de gravure sur la colonne du souvenir	86 €	88 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Administration générale

- 10- Information du Conseil municipal sur le rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire pour la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020.**

(Délibération n° DEL_20211214_10.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Il est pris acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Administration générale

- 11- Autorisation donnée au Maire pour procéder aux opérations du recensement rénové de la population et fixer la rémunération des agents recenseurs au titre de l'année 2022.**

(Délibération n° DEL_20211214_11.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Le Maire est autorisé, conformément à l'article L. 2122-21 10°, à procéder à l'organisation du recensement de la population au titre de l'année 2022 et aux opérations qui y concourent.

Les agents recenseurs recrutés seront agents de la Commune ou des personnels contractuels.

Le salaire brut des agents recenseurs sera établi sur la base suivante :

bulletin individuel	1,75 € ;
feuille de logement	1,10 € ;
tournée de reconnaissance	50,00 € ;
forfait par ½ journée de formation	35,00 € ;
réunion préparatoire	35,00 € ;
réunion de clôture	35,00 €.

- prime supplémentaire attribuée en fonction du taux de logements enquêtés par l'agent recenseur : (cette prime est calculée sur la base de la part de salaire issue du nombre des bulletins individuels et feuilles de logement, appelée ci-dessous « réalisé constaté ») ;
- 100 % du réalisé constaté (bulletins individuels et feuilles de logement) pour une collecte réalisée auprès d'au moins 95 % des logements ;
- 50 % pour les agents ayant recensé entre 90 % et 95 % des logements collectés
- 25 % pour les agents ayant recensé entre 85 % et 90 % des logements collectés.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Aménagement urbain

- 12- Information du Conseil municipal sur le compte rendu à la collectivité locale (CRACL) relatif à la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor-Hugo.**

(Délibération n° DEL_2021_12.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Il est pris acte du compte rendu financier de l'exercice 2020 relatif à l'aménagement de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier Victor-Hugo à Bagneux par la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94), concessionnaire de ladite ZAC.

Un avis favorable est donné sur le compte rendu annuel d'activité à la collectivité locale, présenté par la SADEV 94 concernant la ZAC de l'écoquartier Victor-Hugo.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Aménagement urbain

- 13- Approbation de l'échange foncier, sans soulte, entre la Commune de Bagneux et la Régie autonome des transports parisiens (RATP) de deux emprises.**

Rapporteur : Yasmine BOUDJENAH

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Aménagement urbain

- 14- Approbation de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) et d'un protocole d'accord entre la Société d'aménagement des villes et du département du Val-de-Marne (SADEV 94), la Commune et la Foncière SOPPEC relatif aux commerces de l'îlot-gare.**
(Délibération n° DEL_20211214_13.)

Rapporteur : Laurent KANDEL

Le contenu de l'appel à manifestation d'intérêt « Commerce » mis à jour et les modalités de son organisation sont approuvés.

Le Maire ou son représentant est autorisé à publier l'appel à manifestation d'intérêt à compter de janvier 2022.

Le protocole d'accord entre la Commune, la Foncière SOPPEC et la Société d'aménagement et développement des villes du département du Val-de-Marne (SADEV94) est approuvé. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ledit protocole d'accord ainsi que tous documents connexes à cette affaire.

La concertation auprès des habitants menée en 2021 a permis de préciser les ambitions, et qu'il convient de mettre à jour le document encadrant le futur appel à manifestation d'intérêt. L'offre d'acquisition émise par la foncière SOPPEC pour l'ensemble des commerces des lots G1 et G3 de la ZAC, est cohérente avec ces ambitions.

La programmation commerciale de la place Lucie-Aubrac constitue une vitrine pour la Commune, et cette polarité commerciale d'envergure métropolitaine a donc vocation à venir compléter l'offre de commerces et services de la Commune par la présence de commerces qualitatifs répondant aux besoins des habitants et des usagers.

Il convient ainsi de s'assurer, par un document formalisant les engagements respectifs de chacun, de la participation de la Commune au processus de sélection des commerces ainsi qu'au suivi dans le temps du pôle commercial.

Ce protocole comprend trois axes principaux : les ambitions de la polarité formée par l'îlot gare, notamment en termes de commerce ; les conditions d'atteinte de ces ambitions dans le cadre d'un travail partenarial, notamment l'organisation de l'appel à manifestation d'intérêt ; et enfin la pérennité dans le temps du partenariat.

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Aménagement urbain

15- Approbation d'une convention entre l'établissement public foncier d'Île de France (EPFIF) et la Commune relative à l'intervention foncière de l'EPFIF sur le territoire de Bagneux.

(Délibération n° DEL_20211214_14.)

Rapporteur : Yasmine BOUDJENAH

La convention d'intervention foncière entre la commune de Bagneux et l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF), relative à l'intervention foncière de l'EPFIF est approuvée.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Il convient de poursuivre l'action engagée et d'étendre les missions de l'établissement public foncier d'Île-de-France (EPFIF) à d'autres périmètres afin de pouvoir agir de façon cohérente dans le cadre des secteurs de projet et être capable d'intervenir sur des sites présentant des enjeux urbains stratégiques et susceptibles de muter à court ou moyen terme.

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Aménagement urbain

16- Dénomination d'une emprise située au centre des zones d'aménagement concerté (ZAC) de l'éco-quartier Victor-Hugo et des Musiciens « place Lucie-Aubrac ».

(Délibération n° DEL_20211214_15.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

L'emprise située au centre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de l'écoquartier et de la ZAC des Musiciens est dénommée « place Lucie-Aubrac ».

Cette dénomination est retenue dans un souci de cohérence et de lisibilité pour la population dans la mesure où le nom de la station de la ligne 4 du métro qui débouchera sur cette place, à savoir « Bagneux Lucie Aubrac », a été choisi au terme d'une consultation lancée en 2018 par l'établissement public Île-de-France Mobilité en collaboration avec la commune de Bagneux.

Au cœur du projet urbain du quartier Nord de Bagneux, rassemblant la ZAC de l'écoquartier Victor-Hugo et le quartier de la Pierre plate (ZAC des Musiciens), une place centrale a été créée et accueillera les deux futures lignes de métro 4 et 15. La SADEV 94, aménageur de la ZAC de l'écoquartier Victor-Hugo, est en train de finaliser la 1^e phase des travaux d'aménagement pour le parvis de la station appelée « Bagneux Lucie Aubrac », et constituant

le terminus de la ligne 4. La construction du lot G2 et bientôt du lot G3 de la ZAC de l'écoquartier Victor-Hugo nécessite de dénommer la place afin de permettre l'adressage des futurs immeubles et situer précisément les lieux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Aménagement urbain

- 17- Dénomination de la voie nouvelle permettant l'accès à la barre d'immeuble Debussy dans le cadre du retournement des halls « mail Claude-Debussy ».**

(Délibération n° DEL_20211214_16.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

La voie longeant la barre d'immeuble dite Debussy, côté Est, est nommée « mail Claude-Debussy ».

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social du secteur de la Pierre Plate, le bailleur social SEQENS a engagé la réhabilitation de la barre d'immeuble Debussy. Des interventions ont été réalisées sur l'enveloppe extérieure du bâtiment, ainsi que les parties communes et privatives. Un travail a été réalisé afin de permettre le retournement des halls de la barre vers le futur pôle-gares. Ce retournement des halls implique de revoir l'adressage des halls d'immeuble et de procéder à la dénomination de la voie permettant leur accès ;

Cette dénomination de la voie permettra l'adressage des halls de la barre d'immeuble Debussy.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Aménagement urbain

- 18- Avis consultatif du Conseil municipal sur l'ouverture des commerces de détail les dimanches pour l'année 2022.**

(Délibération n° DEL_20211214_17.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Un avis favorable est donné en vue de l'ouverture le dimanche, par dérogation au repos dominical, des commerces de détail dans les conditions ci-dessous indiquées, s'agissant de l'ensemble des catégories de commerces de détail (liste 1), sauf le commerce de détail de véhicules et équipements automobiles et ou de motocycles. L'autorisation est accordée pour les dimanches suivants :

- dimanche 16 janvier 2022, soit le premier dimanche de la période des soldes d'hiver ;
- dimanche 26 juin 2022, soit le premier dimanche de la période des soldes d'été ;
- dimanche 4 septembre 2022, soit la rentrée scolaire ;
- dimanche 18 décembre 2022, soit le dimanche précédent le jour de Noël ;
- dimanche 25 décembre 2022, soit le dimanche précédent le jour de l'an.

Un avis favorable est donné en vue de l'ouverture le dimanche, par dérogation au repos dominical, des commerces de détail de véhicules et équipements automobiles et ou de motocycles (liste 2) dans les conditions ci-après indiquées. L'autorisation est accordée pour les dimanches suivants :

- dimanche 6 février 2022, correspondant à la fin des soldes d'hiver ;
- dimanche 24 avril 2022, correspondant au premier dimanche des vacances et précédant les ponts de mai ;
- dimanche 15 mai 2022, correspondant à la préparation des congés d'été ;

- dimanche 3 juillet 2022, correspondant à la préparation des congés d'été ;
- dimanche 23 octobre 2022, correspondant au premier dimanche des vacances de la Toussaint.

Le Maire ou son représentant est chargé de l'application de ces dérogations par voie d'arrêté avant le 31 décembre 2021.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Aménagement urbain

- 19- Approbation des conditions d'attribution des emplacements en faveur des food-trucks sur le territoire de Bagneux.**
(Délibération n° DEL_20211214_18.)

Rapporteur : Laurent KANDEL

Les dossiers de candidatures pour occuper des emplacements de food-trucks seront instruits au regard des critères suivants, à l'appui d'un formulaire de demande :

- complétude du dossier et acceptation des règles d'utilisation du domaine public ;
- complémentarité de l'offre avec les commerces sédentaires et éventuels autres commerces ambulants ;
- qualité et originalité du projet ;
- démarche de développement durable (déchets, approvisionnement) ;
- adéquation de l'offre avec les publics cibles (prix, gamme) ;
- qualité esthétique du projet (véhicule, scénographie) ;
- qualifications de l'exploitant (respect des normes sanitaires, expériences précédentes).

Une commission d'attribution sera chargée de l'instruction des demandes d'emplacement. Elle sera composée des membres comme suit :

- l'adjoint au Maire en charge du commerce et du développement économique ;
- l'adjoint au Maire en charge de la voirie et des mobilités ;
- un représentant de la Police municipale ;
- un représentant de la direction des Bâtiments (service hygiène et sécurité) ;
- un représentant de la direction de l'Aménagement urbain (commerce) ;
- un représentant de la direction de l'Espace public et de l'environnement (voirie).

Cette commission d'attribution aura également pour objet le suivi du fonctionnement des food-trucks en exploitation et pourra être à l'initiative de travaux en faveur du développement des food-trucks sur le territoire municipal.

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Espace public et mobilités

- 20- Fixation des droits de voirie applicables au titre de l'occupation du domaine public à partir du 1er janvier 2022.**
(Délibération n° DEL_20211214_19.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

La revalorisation du tarif d'occupation du domaine public pour les food-trucks est fixée à partir du 1^{er} janvier 2022.

Le maintien des tarifs des autres postes appliqués pour l'année 2021 est approuvé.

Les autorisations préalables d'occupation du domaine public devront être présentées au Maire, sur des imprimés tenus à la disposition du public au secrétariat de la direction des Espaces publics et de l'environnement, sise 30, avenue de Garlande à Bagneux, en précisant la surface, la durée et les dates d'occupation. Un extrait de KBis sera obligatoirement demandé aux redevables.

Ces occupations du domaine public ne devront pas gêner la circulation des piétons ou des véhicules.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Espace public et mobilités

- 21- Approbation des lots n° 6 et 7 du marché relatif à l'acquisition de nouveaux véhicules communaux et passé selon une procédure formalisée, dans le cadre du renouvellement du parc communal, et autorisation du Maire à signer la déclaration sans suite pour motif d'infructuosité les lots n° 1 à 5 dudit marché.**

(Délibération n° DEL_20211214_20.)

Rapporteur : Paul BENSOUSSAN

La consultation lancée en ce qu'elle concerne les lots n° 1 à 5 du marché relatif à l'acquisition de véhicules est déclarée infructueuse au motif de l'absence de candidatures et offres réceptionnées. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer la déclaration sans suite correspondante pour motif d'infructuosité des lots n° 1 à 5 dudit marché.

Les lots n° 6 et 7, ci-après indiqués, du marché susmentionné sont attribués à la société VIS94 comme suit :

- lot n° 6 : 5 à 7 véhicules utilitaires légers 10-12m³, 2 places GNV (uniquement la tranche ferme) ;
- lot n° 7 : 1 véhicule utilitaire léger 12m³ hayon, 2 places GNV.

Conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique, les lots n° 1 à 5, passés sous la procédure sans mise en concurrence préalable au motif de l'infructuosité de la consultation relative à ces lots, sont attribués aux sociétés suivantes :

- la société RENAULT Chilly-Mazarin, s'agissant du lot n° 1, passé de gré à gré, portant sur l'acquisition de 6 véhicules légers d'occasion, 5 places électrique ;
- la société RENAULT Rungis, s'agissant du lot n° 2, passé de gré à gré, portant sur l'acquisition de 1 véhicule léger, 5 places essence ;
- la société RENAULT Rungis, s'agissant du lot n° 3, passé de gré à gré, portant sur l'acquisition de 5 à 7 véhicules utilitaires légers 3m³, 2 places électrique (uniquement la tranche ferme) ;
- la société PEUGEOT Darl'Mat Malakoff, s'agissant du lot n° 5, portant sur l'acquisition de 2 à 4 véhicules particuliers, 5 places électrique, en ce que l'offre est retenue sur la tranche ferme et la tranche optionnelle.

Le lot n° 4 dudit marché est déclaré infructueux.

La commune de Bagneux s'est engagée à réduire ses émissions de CO2. La Commune entend réduire les coûts d'entretien et de fonctionnement en renouvelant sa flotte de véhicules. Les véhicules existants au sein du parc communal ne seront plus autorisés à rouler au vu de l'entrée en vigueur de la zone de faible émission (ZFE) en Île-de-France. Les véhicules existants sont vétustes (critères 4 et 5) au vu de leur âge et leur état.

L'absence d'offres pour les lots n° 1 à 5 du marché susmentionné cause une infructuosité de la consultation quant à ces lots précisément. La procédure sans mise en concurrence ni publicité préalable est possible dans le cas d'une précédente consultation publiée et déclarée infructueuse conformément à l'article R. 2122-2 du Code de la commande publique.

La Commune a reçu, le 15 novembre 2021, une seule et unique candidature et une seule offre concernant les lots n° 6 et 7 du marché relativement à l'acquisition de véhicules communaux. Aucune société n'a déposé de candidature s'agissant du lot n°4 et qu'il y a lieu de déclarer ce lot infructueux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Espace public et mobilités

- 22- Information du Conseil municipal sur le rapport du syndicat intercommunal pour le gaz et électricité en Île-de-France (SIGEIF) établie au titre de l'année 2020.**

(Délibération n° DEL_20211214_21.)

Rapporteur : Agnès BALSECA

Il est pris acte du rapport d'activité du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France pour l'année 2020.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Transition écologique et développement durable

- 23- Approbation d'un avenant n° 1 à la convention conclue entre la Commune et l'association Environnement 92 relative à la création d'un bosquet urbain à Bagneux.**

(Délibération n° DEL_20211214_22.)

Rapporteur : Patrick DURU

L'avenant n° 1 à la convention n° 211016 conclue entre la Commune et l'association Environnement 92, relative à la plantation d'arbres, sur le talus du stade Maurice-Thorez sis avenue Albert-Petit à Bagneux, est approuvé.

Le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 et le cas échéant tout acte afférent au projet.

Cet avenant a pour objet d'ajuster le nombre de plants qui seront plantés, l'association n'ayant pas réussi à obtenir les financements attendus dans cette perspective, et se voyant contrainte de diminuer le nombre de plants envisagés. Dans le cadre de cet avenant elle s'engage à fournir 1 600 plants forestiers, au lieu des 3 000 initiaux, sur la plaine de jeu Maurice-Thorez, près du stade Maurice-Thorez, sis avenue Albert-Petit à Bagneux.

Dans le cadre de ce partenariat, la Commune s'engage pour sa part à planter les 1 400 plants forestiers restants pour atteindre le nombre total de 3 000 plants.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Citoyenneté et vie des quartiers

- 24- Attribution d'une subvention au Collectif des maires anti-pesticides au titre de l'exercice 2021.**

(Délibération n° DEL_20211214_23.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Une subvention d'un montant de 1 000 € est attribuée au Collectif des maires anti-pesticides au titre de l'exercice 2021.

La Commune souhaite continuer à se mobiliser dans cette lutte en apportant au Collectif des maires anti-pesticides son concours financier.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Citoyenneté et vie des quartiers

25- **Approbation de la revalorisation des tarifs relatifs à la location des salles municipales à partir du 1er septembre 2022.**

(Délibération n° DEL_20211214_24.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Les tarifs des salles municipales fixés aux articles 2 à 5 de la présente délibération prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le tarif de la location des salles municipales Gabriel-Péri et du Foyer Coudon aux particuliers une journée par week-end pour les événements familiaux le samedi ou le dimanche de 8h00 à 20h00 est fixé de la manière suivante :

2021	2022
324 €	330 €

Le montant de la caution pour ces salles est de 600 €.

Les tarifs de la location des salles ci-après énumérées sont fixés de la manière suivante pour les organismes et entreprises de Bagneux, soit les salles Gabriel-Péri, Paul-Vaillant-Couturier, René-Cros, Claude-Marty, Pierre-Causse, Gabriel-Cosson, Lucien-Caillat, les salles du Foyer Coudon, des Bas Longchamps, du Pavillon Daniel-Féry, salle de réunion de la maison des sports et la cafétéria du parc Omnisports :

2021	2022
217 €	224 €

Les associations balnéolaises bénéficient, dans le cadre du fonctionnement de leurs activités associatives, en fonction des disponibilités, à titre gracieux du prêt de salles municipales. Ces prêts sont valorisés dans le cadre des subventions indirectes.

Les tarifs de la location de l'espace Marc-Lanvin sont fixés comme suit :

2021		2022	
Association hors Bagneux Organismes Sociétés privées	Associations de Bagneux	Association hors Bagneux Organismes Sociétés privées	Associations de Bagneux
1 852 €	490 €	1 889 €	500 €

Le montant de la caution de l'Espace Marc-Lanvin est de 800 €.

Les tarifs de la location de la salle des fêtes sont définis de la manière suivante :

2021		2022	
Association hors Bagneux Organismes Sociétés privées	Associations de Bagneux	Association hors Bagneux Organismes Sociétés privées	Associations de Bagneux
Tarifs selon tableau ci-joint	530 €	Tarifs selon tableau ci-joint	540 €

Le tarif horaire par heure supplémentaire pour la location de la salle des fêtes aux associations balnéolaises est fixé à 184 € et le montant de la caution de la salle des fêtes aux associations balnéolaises est fixé à 800 €.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Éducation

- 26- Approbation d'une convention entre la région Île-de-France et la Commune relative au financement régional de l'implantation du « Tiers-lieu des savoirs ».**

(Délibération n° DEL_20211214_25.)

Rapporteur : Hakim ABDOU

La convention et ses avenants n° 1 et 2 entre la Commune et la Région Île-de-France relatifs au financement régional de l'implantation du « Tiers-lieu des savoirs » sont approuvés. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents et tout document y afférent.

Pour répondre aux attentes des habitants de Bagneux mais également au-delà, une permanence appelée « Le lycée avant le lycée » (LAL) a été mise en place à compter de septembre 2019 par la commune de Bagneux et ses partenaires le Plus Petit Cirque du Monde et la Preuve Par 7. Un projet de « Tiers-lieu des savoirs », bâtiment éphémère sur le terrain du lycée, dont la construction commencera au printemps 2022, permettra de conforter cette démarche. La Commune concourt à ce projet à hauteur de 100 000 € tandis que la région Île-de-France y participe à hauteur de 102 350 € au titre de l'urbanisme transitoire. Le total des financements attribués nécessitait d'ajuster le budget prévisionnel du projet à la réalité des financements effectivement alloués. Cette subvention avait, initialement, été octroyée à l'association Plus petit cirque du monde qui en avait fait la demande.

La Commune étant finalement maître d'ouvrage du futur Tiers-lieu des savoirs, la région a accepté le principe de transférer cette subvention à la Commune, par ailleurs signataire de la convention initiale entre la Région et l'association Plus petit cirque du monde. La commission permanente de la région Île-de-France a confirmé, lors de sa réunion en date du 22 juillet 2021, l'octroi de cette subvention à la commune de Bagneux.

Deux avenants à cette convention ont été élaborés en conséquence, le premier intégrant le nouveau budget prévisionnel ajusté par rapport à la demande initiale et le second désignant la Commune comme bénéficiaire de la subvention (et non plus le PPCM).

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Éducation

- 27- Approbation d'une convention de parrainage entre la Commune et la société BNP Paribas Immobilier (BNPPI) relative au financement de l'implantation d'un Tiers-lieu des savoirs.**

(Délibération n° DEL_20211214_26.)

Rapporteur : Hakim ABDOU

La convention de parrainage entre la Commune et la société BNP Paribas Immobilier (BNPPI), relative au « Tiers-Lieu des Savoirs » est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Le montant forfaitaire du concours financier accordé par la société BNPPI s'élève à 200 000 €. L'échéancier de versement est le suivant :

- 50 % au début des travaux, soit cent mille euros (100 000 €) en mai 2022 ;
- le solde, soit cent mille euros (100 000 €) à l'issue des travaux en septembre 2022.

Plusieurs raisons expliquent l'approbation de cette convention comme suit :

- les besoins de financement complémentaires nécessaires à la construction du « Tiers-lieu des savoirs » préfigurant le futur lycée, d'une part ;
- l'intérêt de la société BNPPi à parrainer un projet qui favorise l'accès à l'éducation et à la culture du plus grand nombre, d'autre part

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Éducation

- 28- Approbation d'un avenant n° 1 à la convention conclue entre la commune de Bagneux, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine et la caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine ayant pour objet la reconduction du Projet éducatif de territoire (PEDT) jusqu'en septembre 2022.**

(Délibération n° DEL_20211214_27.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

L'avenant n° 1 à la convention conclue entre la commune de Bagneux, la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hauts-de-Seine et la caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine est approuvé. Cet avenant a pour objet la prolongation d'un an du Projet éducatif de territoire 2018-2021 (PEDT), jusqu'à septembre 2022. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Le Projet éducatif de territoire (PEDT), qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. Il permet aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs. Il conditionne par ailleurs l'obtention de financements CAF liés aux accueils en ALSH.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Éducation

- 29- Approbation de la convention entre la Commune et la Région académique d'Île-de-France, au titre de la continuité pédagogique, et à la suite de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, et relative à la participation financière de ladite région académique.**

(Délibération n° DEL_20211214_28.)

Rapporteur : Farid HOUSNI

La convention entre avec la Région académique d'Île-de-France et la Commune dans le cadre du Plan de relance, au titre de la continuité pédagogique et à la suite de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires, est approuvée. Cette convention définit les modalités du versement de la subvention attribuée par la région académique.

Le montant de subvention octroyée par la Région académique d'Île-de-France s'élève au maximum à 124 865,32 €, portant sur un volet équipement pour un montant de 116 910,00 €, et un volet de services et ressources numériques associés pour un montant de 7 955,32 €.

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier 2021 et pour lequel la Commune a déposé un dossier en ligne, qui a été accepté. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La présente convention définit les modalités du cofinancement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Commune pour l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Éducation

30- **Approbation de la modification de la grille tarifaire des activités municipales soumises au quotient et application des tarifs correspondants aux enfants âgés de 3 à 17 ans.**

(Délibération n° DEL_20211214_29.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

L'article 4 de la délibération n° DEL_20210316_17 du Conseil municipal en date du 16 mars 2021 est modifié comme suit :

La grille tarifaire pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH), pour les enfants âgés de 3 à 17 ans révolus, et la grille tarifaire en cas d'absence donnant droit à déduction en cas de service non rendu aux familles sont fixées comme suit :

Quotient Familial	mini maxi	Tarif demi- journée AM	Tarif demi- journée Matin AVEC repas	Tarif demi- journée Matin AVEC repas PAI	Tarif journée AVEC repas	Tarif journée AVEC repas PAI	Tarif mini séjour (en plus de la journée d'ALSH) 3-17 ans
T1	so	0,78	2,12	1,45	2,79	2,05	3,23
T2	mini	0,78	2,12	1,45	2,79	2,05	3,23
	maxi	1,06	3,36	2,21	4,33	3,04	7,97
T3	mini	1,06	3,36	2,21	4,33	3,04	7,97
	maxi	1,49	4,56	3,03	5,93	4,20	9,79
T4	mini	1,49	4,56	3,03	5,93	4,20	9,79
	maxi	2,26	6,32	4,30	8,17	5,90	11,84
T5	mini	2,26	6,32	4,30	8,17	5,90	11,84
	maxi	2,61	7,77	5,19	10,13	7,24	14,46
T6	mini	2,61	7,77	5,19	10,13	7,24	14,46
	maxi	3,16	9,42	6,28	12,28	8,77	15,14
T7	mini	3,16	9,42	6,28	12,28	8,77	15,14
	maxi	3,89	10,59	7,24	14,00	10,25	16,10

Le forfait mensuel pour l'accueil de loisirs du mercredi à la demi-journée est calculé de la manière suivante : tarif demi-journée*3,6.

Le forfait mensuel pour l'accueil de loisirs du mercredi à la journée est calculée de la manière suivante : tarif journée*3,6.

Le forfait semaine pour les accueils de loisirs sans hébergement durant les vacances est calculé de la manière suivante : tarif journée x nombre de jours de la semaine.

Le tarif appliqué pour les accueils de loisirs sans hébergement exceptionnels à la demi-journée ou à la journée est égal à trois fois le tarif normal correspondant dans la grille tarifaire ci-dessus.

Quotient Familial	Tarif demi-journée AM	Tarif demi-journée AVEC repas	Tarif demi-Matin AVEC repas PAI	Tarif journée AVEC repas	Tarif journée AVEC repas PAI
T1	0,56	1,53	1,04	2,01	1,48
T2	0,56	1,53	1,04	2,01	1,48
T3	0,75	2,42	1,59	3,12	2,19
T4	1,07	3,28	2,18	4,27	3,03
T5	1,63	4,55	3,09	5,89	4,24
T6	1,88	5,60	3,74	7,29	5,21
T7	2,26	6,78	4,52	8,84	6,31

Les autres dispositions de cette même délibération n° DEL_20210316_17 précitée demeurent inchangées et applicables.

Cette délibération est approuvée à la majorité.

Éducation

- 31- Approbation d'une convention entre la Commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) relative à la mise en œuvre du programme de réussite éducative au titre de l'année 2021.**

(Délibération n° DEL_20211214_30.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

La convention entre la Commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) de Bagneux, relative au programme de réussite éducative pour l'année 2021, est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout acte y afférent.

Les dispositifs de réussite éducative visent à donner leur chance aux enfants et aux adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite, et à accompagner dès la maternelle des enfants et des adolescents présentant des signes de fragilité en prenant en compte la globalité de leur environnement.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, ce dispositif est porté à Bagneux par le CCAS, et est prolongé d'année en année.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Jeunesse

- 32- Approbation du dispositif communal relatif à l'octroi de l'aide aux projets jeunes.**

(Délibération n° DEL_20211214_31.)

Rapporteur : Aïcha MOUTAOUKIL

Le dispositif communal d'aide aux projets jeunes est approuvé.

Le Maire ou son représentant est autorisé à examiner l'ensemble des projets déposés auprès de la direction des politiques de la jeunesse ainsi qu'à fixer le montant de l'aide municipale accordée par projet, dans la limite d'un maximum de 1500 euros par projet.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer pour chaque projet retenu, une convention avec la personne responsable du projet. Cette convention précise les modalités de versement de l'aide accordée.

Il s'agit de soutenir les projets des jeunes Balnéolais.es afin de promouvoir leur sens de l'initiative et des responsabilités à travers la conception et la réalisation d'actions collectives ou individuelles. Les projets des jeunes sont de différentes natures, qu'elles soient de nature sociale, éducative, scolaire, culturelle, ou qu'elles concernent la promotion de la citoyenneté, l'insertion ou les loisirs.

Le montant maximum de l'aide financière est fixé à 1 500 € par projet maximum. L'octroi de l'aide reste subordonné au sérieux du projet déposé et de l'« échange de service » contractualisé.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Santé

33- Approbation d'une convention-cadre de partenariat avec le Groupement hospitalier de Territoire Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP - HP) Paris-Saclay l'harmonisation de la prise en charge médicale et soignante sur le territoire de la commune.

(Délibération n° DEL_20211214_32.)

Rapporteur : James NDJEHOYA

La convention entre la Commune et l'établissement public de santé Assistance publique – Hôpitaux de Paris GHU Paris-Saclay relative à l'harmonisation de la prise en charge médicale et soignante sur la commune est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Il y a lieu de faciliter l'accès aux soins et progresser dans l'harmonisation de la prise en charge médicale et soignante sur la commune

Cette convention a pour objet de définir les axes de coopération dans lesquels le centre municipal de santé (CMS) Louis-Pasteur et le GHU Paris-Saclay souhaitent s'engager. Les modalités pratiques de coopération seront précisées si nécessaire par avenant pour chacun des axes retenus à la présente convention.

Afin de faciliter l'accès aux soins et progresser dans l'harmonisation de la prise en charge médicale et soignante, les deux parties s'engagent à promouvoir une meilleure communication entre les professionnels territoriaux et de l'hôpital, à promouvoir la télémédecine et toutes autres offres formes de prise en charge susceptibles de répondre aux besoins des populations du territoire de santé du GHU Paris-Saclay et du CMS Louis-Pasteur, à élaborer et adopter des protocoles communs, à construire des filières de soins communes, dans le respect du libre choix des patients tout en favorisant systématiquement les organisations de soins programmés. Des actions de formation pourront compléter ce volet, au bénéfice des personnels médicaux et paramédicaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Santé

34- Approbation d'une convention entre la Commune et le groupe hospitalo-universitaire (GHU) de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris (AP-HP) Université Paris-Saclay relative à la mise en œuvre d'un partenariat dans le domaine de la dermatologie.

(Délibération n° DEL_20211214_33.)

Rapporteur : James NDJEHOYA

La convention entre la Commune et le groupement hospitalier de territoire Paris-Saclay de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris relative à la facilitation de l'accès aux soins en dermatologie sur la commune est approuvée.

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Cette convention définit les engagements communs et réciproques, ainsi que le cadre financier de cette coopération. Les parties s'accordent sur la pertinence de la collaboration en dermatologie, répondant à des objectifs complémentaires à même de répondre aux besoins de la population du Centre municipal de santé (CMS) Louis-Pasteur.

Il s'agit pour le CMS Louis-Pasteur d'être en mesure de répondre aux besoins de la population en dermatologie grâce à une offre de soins multidimensionnelle (consultations sur place, téléexpertise, accès à des avis spécialisés) et de nouer une collaboration avec les médecins hospitaliers en vue d'accroître les compétences des médecins généralistes du CMS Louis-Pasteur dans ce domaine.

Il s'agit pour le GHU Paris – Saclay d'approfondir le partenariat avec les CMS en développant le service de dermatologie par le recrutement de nouveaux professionnels à l'appui de ce projet ville-hôpital et en diversifiant l'activité pour les médecins hospitaliers, ce qui peut constituer un facteur d'attractivité pour les recrutements.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Santé

- 35- Approbation d'une convention entre la Commune et le Groupe hospitalier de Territoire Paris-Saclay de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP), relative la mise en œuvre d'une coopération en matière de cardiologie au sein du centre municipal de santé (CMS) Louis-Pasteur.**

(Délibération n° DEL_20211214_34.)

Rapporteur : James NDJEHOYA

La convention de partenariat entre la Commune et le Groupement hospitalier de territoire Paris-Saclay de l'Assistance publique – Hôpitaux de Paris (AP-HP) relative à la mise en œuvre d'une coopération en matière de cardiologie au sein du centre municipal de santé (CMS) Louis-Pasteur est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

L'exigence de coordination des parcours de soins entre la commune et l'hôpital ont conduit le groupe hospitalier universitaire (GHU) Paris-Saclay et les centres municipaux de santé (CMS) à imaginer un partenariat multidimensionnel permettant d'établir des liens denses et durables, qui s'articulera notamment autour de l'objectif de développer l'accès aux spécialités hospitalières, dans un souci de complémentarité avec l'offre de premier recours assurée par les CMS, notamment à l'aide des outils de télémedecine,

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Santé

- 36- Approbation d'une convention entre la Commune et la Croix-Rouge française relative à l'indemnisation par la Commune de la Croix-Rouge française dans le cadre de son intervention auprès du centre de vaccination de Bagneux.**

(Délibération n° DEL_20211214_35.)

Rapporteur : James NDJEHOYA

La convention entre la commune et la Croix-Rouge française, relative aux modalités de financement de la mobilisation exceptionnelle de la Croix-Rouge française au sein du centre de vaccination de Bagneux est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Le montant de l'indemnisation due à la Croix-Rouge française et reversée par la Commune s'élève à 40 250 €.

La Commune et la Croix-Rouge ont conclu une convention relative à l'accompagnement par la Croix-Rouge du centre de vaccination de Bagneux dans le cadre de la campagne menée contre le SARS-Cov-2. Cette convention a permis de faire appel aux compétences d'auxiliaires des pouvoirs publics de la Croix-Rouge française dans le cadre de l'ouverture de ce centre de vaccination anti-Covid-19 sur le territoire de la Commune. La Commune a perçu de la part de l'Agence régionale de santé (ARS) la somme de 40 250 € au titre de l'engagement de la Croix-Rouge française au sein du centre de vaccination.

Il y a lieu de procéder au reversement des sommes dues à la Croix-Rouge française au titre de sa participation au fonctionnement du centre de vaccination de Bagneux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Santé

- 37- Approbation d'une convention entre la Commune et la Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) des Hauts-de-Seine relative au financement de la campagne de promotion de l'éducation à la sexualité et réduction des risques.**

(Délibération n° DEL_20211214_36.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

La convention entre la Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) des Hauts-de-Seine et la Commune relative au financement de la campagne de promotion de l'éducation à la sexualité et de la réduction des risques sur la Commune, est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

La Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) des Hauts-de-Seine étant susceptible de financer, au titre de ses orientations, les actions menées par la Commune en matière d'éducation à la santé, il convient de conclure une convention pour en définir le cadre. Cette convention fixe les modalités de participation de la CPAM au financement de l'action en faveur de la promotion de l'éducation à la sexualité et de la réduction des risques menée par le centre municipal de santé de la Commune.

Le montant de la participation financière de la CPAM s'élève à 1 200 €. Cette subvention permettra de financer les actions menées auprès des populations fragiles et de la jeunesse et proposer des outils de communication pour les habitants de la Commune.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Santé

- 38- Approbation d'une convention entre la Commune et la Caisse primaire d'assurance-maladie (CPAM) des Hauts-de-Seine relative au financement de la campagne de promotion de la vaccination contre la grippe et la covid19 auprès d'une population socialement défavorisée ou isolée ainsi que la mise en place des gestes barrières.**

(Délibération n° DEL_20211214_37.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

La convention entre la Caisse primaire de l'assurance-maladie des Hauts-de-Seine et la Commune relative au financement de la promotion de la vaccination contre la SARS-CoV-2, est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Une subvention d'un montant de 1 350 euros est allouée dans le cadre de cette convention à la Commune par la CPAM.

Cette convention fixe les modalités de participation de la Caisse primaire d'assurance-maladie au financement de l'action appelée « Promotion de la vaccination contre la grippe et la covid19 » auprès d'une population socialement défavorisée ou isolée ainsi que la mise en place des gestes barrières » menée par le centre municipal de santé (CMS) Louis-Pasteur de Bagneux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Santé

39- Approbation d'une convention entre la Commune et l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France relative au financement du plan local de nutrition.

(Délibération n° DEL_20211214_38.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

La convention entre la Commune et l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France relative au financement du plan local de nutrition et des actions de prévention dans le champ de la nutrition menées par la Commune est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

L'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France conduit une politique de prévention conformément au projet régional de santé pour la période 2018-2022 dont les axes d'intervention consistent à promouvoir et améliorer l'organisation en parcours des prises en charge en santé sur les territoires ; répondre aux besoins mieux ciblée, plus pertinente, efficiente et équitable ; favoriser l'accès égal et précoce à l'innovation en santé et aux produits de la recherche ; permettre d'agir sur sa santé et de contribuer à la politique de santé et inscrire la santé dans toutes les politiques. La politique de prévention de l'ARS prévoit d'agir sur les déterminants de santé, de répondre à un besoin territorial clairement identifié dans le cadre de partenariats institutionnels, d'activer les leviers pour une meilleure efficacité de l'offre en renforçant la démarche qualité et la culture de l'évaluation et de développer des relais efficaces au plus près des populations.

Le plan local de nutrition mis en place par la Commune est un programme assuré par une diététicienne et une psychologue afin d'accompagner les personnes en surpoids ou en situation d'obésité à reprendre un équilibre alimentaire.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Santé

40- Approbation d'une convention entre la Commune et l'association Diabète 92 Nord, relative à la prévention et la promotion de l'éducation thérapeutique auprès des patients atteints de diabète menée par la Commune.

(Délibération n° DEL_20211214_39.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

La convention entre la Commune et l'association Diabète 92 Nord, relative à la prévention et la promotion de l'éducation thérapeutique auprès des patients atteints de diabète menée par la Commune est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

La Commune s'engage, au travers de l'action du centre municipal de santé (CMS) depuis de nombreuses années auprès des thématiques de santé publique et qu'elle dispose d'un plan local de nutrition au sein de son service de Prévention et promotion de la santé. Désireuse de renforcer son action envers les diabétiques et au travers un programme d'éducation thérapeutique la Commune souhaite s'engager au côté du réseau régional Diabète.

L'association Diabète 92 Nord est un des membres fondateur du réseau régional Diabète, destiné à améliorer la prise en charge des diabétiques de type 2, afin de réduire le risque des complications directement liées à leur maladie ou aux pathologies associées (risque cardiovasculaire notamment).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Habitat

- 41- **Approbation de la convention pluriannuelle entre l'État, l'Agence nationale de renouvellement urbain (ANRU), l'établissement public territorial (EPT) Vallée Sud Grand Paris (VSGP), la Commune, et les sociétés ACTION LOGEMENT SERVICE et FONCIÈRE LOGEMENT relative au renouvellement urbain et social du quartier de la Pierre-Plate (Cité des Musiciens).**

(Délibération n° DEL_20211214_40.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

La convention pluriannuelle entre la Commune et l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris, portant sur le renouvellement urbain et social du quartier de la Pierre plate (Cité des Musiciens) à Bagneux est approuvée, ainsi que ses annexes, dont sa maquette financière. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention ces documents.

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) a décidé d'engager le Nouveau programme national pour la rénovation urbaine (NPNRU) qui doit contribuer à la transformation profonde des quartiers prioritaires de la politique de la ville, présentant les dysfonctionnements urbains le plus importants. La recherche d'une meilleure efficacité sur les territoires, objet de la politique de la ville, a conduit l'ANRU à inscrire le renouvellement urbain comme une action à part entière de la politique de la ville et que les projets retenus et financés par l'ANRU s'inscrivent désormais dans le cadre unique des contrats de ville.

L'ANRU a souhaité que le NPNRU fasse l'objet d'un socle d'objectifs incontournables comme suit :

- augmenter de la diversité de l'habitat,
- favoriser la mixité fonctionnelle et consolider le potentiel économique,
- adapter la densité du quartier à son environnement et aux fonctions urbaines visées,
- renforcer l'ouverture du quartier et la mobilité des habitants,
- viser l'efficacité énergétique et contribuer à la transition écologique des quartiers,
- réaliser des aménagements urbains et des programmes immobiliers de qualité, prenant en compte les usages, les enjeux de gestion et de sûreté et anticipant les évolutions et les mutations futures ;

Le projet de renouvellement urbain et social de la Cité des Musiciens, dit quartier de la Pierre plate à Bagneux, répond aux objectifs incontournables de l'ANRU dans le cadre du NPNRU, notamment à travers la réalisation des opérations suivantes :

- la démolition des barres d'immeubles Mozart (96 logements), Rossini (96 logements) et la démolition partielle de la barre d'immeuble Debussy (104 logements démolis correspondant aux halls 8, 9 et 10) ;
- la reconstitution de l'intégralité des 296 logements locatifs sociaux démolis en dehors du QPV, à l'échelle du territoire de l'établissement public territorial Vallée Sud – Grand Paris (100 à Bagneux et 196 hors Bagneux) et du département des Hauts-de-Seine ;
- la réhabilitation en BBC de la barre Chopin (126 logements), la réhabilitation partielle de la barre Debussy (273 logements) mais aussi celle du bâtiment Prokofiev (154 logements, hors QPV, avec financement en fonds propres par le bailleur) ;

- la construction d'environ 600 logements neufs dont près de 418 logements sur le périmètre du QPV (dont 86 PLS portés par le bailleur SEQENS) ;
- la démolition – reconstruction de trois équipements : la crèche Prokofiev sur site (hors financement ANRU), le centre social et culturel Jacques-Prévert dans un équipement polyvalent (hors QPV) et un gymnase (hors QPV) ;
- l'extension et le réaménagement du square Nelson Mandela, le réaménagement et le prolongement du mail Debussy, la création d'un espace vert derrière la barre Châteaubriand (hors QPV).

Au regard des ambitions « sociales » du projet, l'ensemble des maîtres d'ouvrage s'engageront de la manière suivante :

- intégrer dans l'ensemble des marchés de travaux des heures d'insertion (7% des heures totales travaillées) afin d'accompagner les publics les plus éloignés du marché de l'emploi ;
- mettre en œuvre une démarche de gestion urbaine et sociale de proximité au sein du quartier afin d'améliorer le cadre de vie des habitants avant, durant et après la phase « chantier » du projet ;
- accompagner la population aux changements qui seront à l'œuvre dans le quartier de la Pierre plate, via des actions de communication, culturelles, et de participation citoyenne.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Tranquillité et sécurité publiques

42- Présentation de la nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

(Délibération n° DEL_20211214_41.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

La nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance pour la période 2022-2026 est adoptée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce document.

La démarche menée dans le cadre du diagnostic local de sécurité, les ateliers partenariaux menés sur les trois axes prioritaires, à savoir les mineurs et jeunes majeurs ; la tranquillité publique, résidentielle et cadre de vie ; et l'accès au droit, les violences intrafamiliales et l'aide aux victimes qui ont permis de découler les fiches actions proposées dans cette nouvelle Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Communication

43- Approbation d'une convention type entre la Commune et divers entreprises relative au financement de la manifestation organisée dans le cadre de l'inauguration du nouveau terminus de la ligne 4 de métro implanté à Bagneux.

(Délibération n° DEL_2021_43.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

La convention type entre la Commune et diverses entreprises relative au financement de la manifestation organisée dans le cadre de l'inauguration du nouveau terminus de la ligne 4 de métro implanté à Bagneux est approuvée. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer chaque convention spécifique qui sera conclue avec chacun des opérateurs retenus le moment venu, et tout autre document y afférent.

La Commune souhaite offrir à ses habitants un évènement festif pour l'ouverture de la ligne 4. À l'occasion d'une seconde inauguration, populaire celle-ci, prévue le 15 janvier 2022, organisée en direction des Balnéolais de nombreuses animations sont programmées.

Afin de financer cet évènement à la hauteur de ses ambitions, la Commune s'est rapprochée des investisseurs intervenant sur le territoire de Bagnaux et des entreprises balnéolaises afin qu'ils et elles contribuent à financer la manifestation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Communication

- 44- Approbation de l'acte modificatif (avenant) n° 1 au marché conclu entre la Commune et la société INAPA France et relatif à la fourniture et la livraison de papier pour l'imprimerie.**

(Délibération n° DEL_2021_44.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

L'acte modificatif (avenant) n° 1 des 3 lots au marché relatif à la fourniture de papiers pour imprimante et reprographie, conclu avec la société INAPA France est approuvé. Le Maire ou son représentant à signer cet acte modificatif n° 1.

En raison de l'impact économique mondial de l'augmentation des matières premières, demeurant imprévisible et affectant l'exécution du marché, cet acte modificatif doit permettre à la continuité du service. Pour maintenir un équilibre économique du marché en cours d'exécution l'acte modificatif comporte une hausse des prix applicables au marché concerné (3 lots).

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Restauration

- 45- Approbation de l'acte modificatif n° 1 au lot n° 5 du marché conclu entre la Commune et la société MR. NET et relatif à la fourniture de produits d'entretien et articles connexes.**

(Délibération n° DEL_2021_45.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

L'acte modificatif (avenant) n° 1 au lot n° 5 du marché conclu avec la société MR. NET et relatif à la fourniture de produits d'entretien et articles connexes est approuvé. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet acte modificatif.

La société MR. NET a procédé à des modifications de référencements d'articles et de codes articles et a adressé à la Commune, un nouveau bordereau des prix intégrant ces modifications, qui demeurent contractuelles

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Restauration

- 46- Approbation de l'acte modificatif (avenant) n° 1 au lot n° 3 du marché conclu entre la Commune et la société MR. NET, relatif à la fourniture de conditionnement et matériels jetables pour le service de la Restauration.**

(Délibération n° DEL_2021_46.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

L'acte modificatif (avenant) n° 1 au lot n° 3 du marché, portant acquisition de conditionnements et de matériels jetables destinés au service municipal de la restauration, conclu avec la société MR.NET est approuvé. Le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet acte modificatif.

L'impact mondial économique sur les matières premières a eu pour conséquence d'augmenter les prix des matériaux polymères et en polypropylène. Ces matériaux sont utilisés pour les produits nécessaires à la continuité du service de la Restauration.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Personnel

47- Mise à jour du tableau des effectifs du personnel permanent.

(Délibération n° DEL_2021_47.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Le tableau des effectifs du personnel permanent est modifié de la manière suivante, à compter du 14 décembre 2021, comme suit :

Filière médico-sociale				
	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Médecin hors classe	24	1 généraliste TNC de 17h30 hebdo 1 généraliste TC	1 généraliste TNC de 18h hebdo 1 généraliste TNC de 17h hebdo 1 généraliste TNC de 8h30 hebdo 1 radiologue TNC de 8h hebdo	26
Médecin de 2ème classe	2	1 radiologue TNC de 20h hebdo		1
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale hors classe	0		1	1
Pédicure-podologue, ergothérapeute, orthoptiste et manipulateur d'électroradiologie médicale de classe normale	0		1	1
Technicien paramédical de classe supérieure	2	2		0

Filière sécurité				
	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Brigadier-chef principal	6		1	7

Filière culturelle				
	Emplois autorisés	Emplois supprimés	Emplois créés	Nouvel effectif
Chargé d'enseignement	4	1TNC à 800h/an	1TNC à 1003h/an	4

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Personnel

- 48- Prise en compte de la revalorisation des indemnités forfaitaires de déplacement et approbation du barème et des modalités de remboursement des frais de mission aux agents municipaux dans le cadre d'un ordre de mission.**

(Délibération n° DEL_2021_48.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

En cas de déplacement pour les besoins du service à l'occasion d'une mission, d'une tournée, d'une formation ou d'intérim, l'agent ou l' élu municipal bénéficie de la prise en charge des frais de transport, ainsi que du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires de repas et des frais d'hébergement.

En cas de présentation aux épreuves d'admissibilités ou d'admission d'un concours, d'une sélection ou d'un examen professionnel organisé par l'administration, hors de ses résidences administrative et familiale, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transport entre l'une de ses résidences et le lieu où se déroulent les épreuves.

Ces frais ne peuvent être pris en charge que pour un aller-retour par année civile, à l'exception de l'agent appelé à se présenter aux épreuves d'admission d'un concours après réussite des épreuves d'admissibilité

Les déplacements sont remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF en vigueur au jour du déplacement ou sur indemnité kilométrique si la destination n'est pas dotée d'une gare SNCF.

Sur autorisation du chef de service et quand l'intérêt le justifie, l'agent peut être autorisé à utiliser son véhicule personnel.

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement est fixé à 70 € et des frais de repas à 17,50 €, conformément à l'arrêté du 11 octobre 2019 susvisé.

Le montant des indemnités kilométriques est fixé comme suit, conformément à l'arrêté du 26 février 2019 susvisé :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €

8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €
--------------	--------	-------	--------

Deux-roues cylindrée inférieure à 125 cm ³	0,11 €
Deux-roues cylindrée supérieure à 125 cm	0,14 €
Vélos	0,25 €

Sur présentation des justificatifs de paiement, les frais de stationnement et de péage seront également pris en charge par la collectivité. En revanche les frais d'assurance ou de réparation en cas d'accident ne sont pas pris en charge. En cas d'utilisation des transports en commun, les frais seront pris en charge sur présentation des justificatifs. Ces tarifs seront susceptibles d'être actualisés ou ajustés en fonction des évolutions réglementaires en vigueur.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

Voeux

- 49- Vœu du Conseil municipal relatif au financement par l'État du centre de vaccination.**
(Délibération n° DEL_2021_49.)

Rapporteur : Marie-Hélène AMIABLE

Le vœu suivant est adopté :

« Le conseil municipal de Bagnaux, réuni le mardi 14 décembre 2021, demande au Premier ministre les actions suivantes :

- mieux soutenir une commune comme celle de Bagnaux, aux finances modestes ;
- continuer à prendre en charge la participation active de la Croix-Rouge française ;
- rembourser à la Commune l'intégralité des frais engagés pour lutter contre la pandémie, y compris les frais de personnels d'agents communaux mobilisés et lui permettre ainsi de continuer à faire œuvre utile. »

Cette délibération est approuvée à la majorité.

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée ce 15 décembre 2021, à 00h04.

Le Maire,

Marie-Hélène AMIABLE